



## TARIFS DE RESTAURATION ET D HEBERGEMENT applicables au 1er septembre 2018

la région fixe l'ensemble des tarifs d'hébergement :

### TARIFS ELEVES

	prix de repas 2018		par an :	
<b>DEMI PENSION</b>				
TICKET (ou PRESTATION)	3,55 €			
forfait 5 jours (175 jours par an)	2,89 €	506,50 €		(175 jours)
<b>INTERNAT</b>				
forfait 5 nuits (175 jours par an)			1 342,00 €	
internes externés				70% du forfait internat si l'élève vient déjeuner et diner
petit déjeuner	1,60 €			
Nuitée élève (hors petit déj.)	4,50 €			
Nuitée adulte (hors petit déj.)	7,50 €	11,00 €	15,00 €	selon la prestation

Nota :

Le tarif ticket (3,55 €) est également applicable aux apprentis et aux stagiaires GRETA

Les internes CPGE, et BTS sont au même tarif que les autres élèves

## TARIFS COMMENSAUX

personnels régionaux, personnels Education Nationale rattachés à l'EPLE, assistants de langue, contractuels

### prix de repas 2018

tarif 1	Personnels avec INM < ou = à 407	2,95 €	
tarif 2	Personnels avec INM > 407 et <ou= à 479	4,25 €	
tarif 3	Personnels avec INM > 479	5,30 €	
Repas exceptionnels	Tarif 1	6,00 €	selon les prestations proposées par l'établissement
	Tarif 2	12,00 €	
	Tarif 3	18,00 €	
Hotes de passage	Participant à la vie de l'établissement	5,50 €	
	Non participant à la vie de l'établissement (selon l'appréciation du Proviseur)	9,00 €	
badge de restauration		6 €	
renouvellement du carnet de correspondance		2,50 €	
accueil de groupes	café	1,60 €	par personne
	café plus autre prestation	3,70 €	par personne

## CONTRIBUTION AUX DIFFERENTES CHARGES

(taux fixés par la Région)

### CHARGES DE FONCTIONNEMENT

demi pens., commensaux, extérieur 16%

internes et nuitées	31%
FONDS DE REMUNERATION DES PERSONNELS DES SERVICES D HEBERGEMENT (FRPSH)	
ensemble des bénéficiaires des services de restauration et d'hébergement	20%
FONDS COMMUN DU SERVICE ANNEXE D HEBERGEMENT	1,30%
ensemble des bénéficiaires des services de restauration et d'hébergement	

Pas de prélèvement dus au titre des charges communes, du FRPSH, et du FCSH pour les ventes de repas aux contrats aidés, stagiaires, ou apprentis, rémunérés ou non, placés auprès des équipes administratives ou techniques des lycées